



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME
DECRET VOIRIE DU 6/02/2014

Avis personnel aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir des limites d'une parcelle, les informant d'une modification de voirie.

Objet : Cession d'une emprise de voirie de 30 m² rue Craway n° 7 à Ellemelle – Parcelle C 235 C

Madame, Monsieur,

Le Collège communal vous fait savoir qu'à la suite d'une demande de permis d'urbanisme **sur la parcelle C 235 C située rue Craway n° 7 à Ouffet section d'Ellemelle** et appartenant à Monsieur et Madame HEUZE-CHATELAIN, une emprise de voirie de 30 m² sera cédée à la Commune. Celle-ci est nécessaire afin d'adapter l'emprise du chemin au regard du permis d'urbanisme concerné.

Le dossier est porté à enquête publique du 5 février 2019 au 6 mars 2019 en application du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014.

Les dossiers sont consultables au service communal d'urbanisme, rue du Village n° 3 à 4590 Ouffet, du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures, le mercredi de 13 heures à 16 heures, le samedi de 10 heures à 12 heures.

Les explications techniques sont fournies par le service communal d'urbanisme, rue du Village n° 3 à 4590 Ouffet sur rendez-vous pris téléphoniquement au 086/36.61.36.

Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations, durant le délai d'enquête publique, par télécopie au 086/36.73.79 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@ouffet.be ou par courrier ordinaire adressé au Collège communal, rue du Village n° 3 à 4590 Ouffet.

A peine de nullité, les envois par courrier ordinaire ou télécopie doivent être datés et signés ; les envois par courrier électronique doivent être identifiés et datés.

Les observations et réclamations peuvent également être formulées oralement auprès de l'agent communal délégué, au service communal d'urbanisme, rue du Village n° 3 à 4590 Ouffet, le 6 mars 2019 à 15 heures.

A Ouffet, le 14 janvier 2019.

Par le Collège,

Le Directeur Général,
H. LABORY

La Bourgmestre,
C. MAILLEUX